C/2025/5040

15.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12117 — KKR / SPECTRIS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5040)

1. Le 1er septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co Inc («KKR», États-Unis),

— Spectris plc («Spectris», Royaume-Uni).

KKR acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Spectris.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 2 juillet 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR est une société d'investissement mondiale qui propose des solutions en matière de gestion d'actifs alternatifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance.

— Le groupe Spectris fabrique et fournit des instruments d'essai et de mesure de précision. Il gère deux grandes divisions: Spectris Scientific, dont les activités se concentrent sur les solutions de mesure avancées et sur la caractérisation pour l'analyse des matériaux scientifiques; et Spectris Dynamics, qui se consacre aux essais virtuels et physiques intégrés avancés ainsi qu'aux solutions de détection de haute précision.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12117 — KKR / SPECTRIS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE